

est pas moins vrai que j'ai raison, et ce que je dis pourrait plutôt être taxé de banalité que de paradoxe. J'écris pour trois raisons ; d'abord, parce que je désire sincèrement être utile, ensuite parce que si je n'écris pas, personne autre ne le fera, enfin parce qu'il est dans ma nature d'écrire et que j'essaierais vainement de m'en empêcher. Aussi bien, en regardant en arrière, je ne vois aucune raison de me repentir. Ce que j'ai dit devoir être fait, l'a été le plus souvent, mais toujours vingt ou trente ans trop tard ; ça été fait, non pas sans doute parce que je l'avais dit, mais parce qu'il n'était plus possible de l'éviter. Les êtres humains se cramponnent à leur délicieuses tyrannies et à leurs précieuses folies comme l'ivrogne à son flacon, et vont toujours jusqu'à se qu'ils se trouvent face-à-face avec la mort. L'Étât révoltant de servitude où l'on tient l'Église catholique en Irlande continuera probablement, jusqu'à ce que quelque désastre terrible menace l'existence même de l'empire, et que Lambeth et Fulham (palais des prélats de Cantorbéry et de Londres) appellent sur eux les malédictions du peuple épouvanté."

Le tableau comparatif, que trace l'auteur, du clergé catholique et du clergé protestant en Irlande, est aussi spirituel que concis :

« Le revenu de l'Église catholique en Irlande se compose de sons, de pommés de terre, de loques, de vieux os et de lambeaux de vieux habits, et encore, de vieux habits Irlandais ! Le clergé catholique officie souvent dans des cahancés exposés à tous les vents, faute d'autre lieu de prière. Et cependant cette religion est celle des trois quarts de la population. Pas loin de là, dans une maison bien couverte, bien cloée et bien confortable, est un ministre protestant bien payé, prêchant à l'Église devant des bancs et des coussins, et criant dans le désert ; à côté de lui le Clerc de la paroisse, puis après la femme du sacristain, tous furieux contre les erreurs au papisme, et prêts, disent-ils, à donner leur vie pour les grandes vérités établies à la diète d'Augsbourg. »

PRUSSE.

—Le gouvernement prussien vient d'autoriser la fondation d'un séminaire polonais catholique, à Posen, pour la partie de la Pologne appartenant à la Prusse. Le polonais y sera la langue usitée, et les chaires seront occupées par des Prêtres polonais. Cette mesure semble indiquer que le gouvernement prussien sens la nécessité de se railler les Catholiques, au moment où il voit sa tranquillité menacée par les troubles que suscitent en Allemagne les novateurs. Le roi de Prusse, en favorisant d'abord les Apostats qui se sont révoltés contre l'Église, avait cru susciter des embarras aux Catholiques ; il n'a fait qu'augmenter la division entre les sectes protestantes et troubler la paix de ses propres états. Dieu permet que les ennemis de son Église tombent eux-mêmes dans la fosse qu'ils lui avaient creusée. *Univers.*

—La gazette évangélique ayant échoié dans sa critique de la protestation dite de S9, contre les prétentions du parti piétiste, le professeur Strahl s'est mis sur les rangs, avec un ouvrage expressément dirigé contre les évêques et contre les directeurs des gymnases. L'on remarque, non sans quelque surprise, que les juriconsultes et les officiers militaires se déclarent, en grande partie, pour les orthodoxes, tandis que leurs théologiens n'osent se mettre en avant, ou perdent leur cause. Les amis des lumières prétendent avoir rendu service à la religion en publiant leur protestation, qui, du reste, paraît presque tombée en oubli. *Ami de la Religion.*

—La régence de Trèves vient de prescrire, par ordre supérieure, à toutes les autorités locales, de confiner les prédicants dissidens dans les communes qui les ont appelés ou reçus. Aucun prédicateur ambulant, est-il dit dans cet ordre, ou Kongo et Kerblor sont nominativement désignés, ne peut désormais, et sous aucun prétexte, être admis à célébrer des offices dans aucune église. En cas de désobéissance ou de protestations, ils doivent être sur-le-champ arrêtés. Tous les gens sensés se réjouissent de voir enfin le gouvernement royal prendre ces mesures efficaces pour mettre obstacle à ce vagabondage qui, indépendamment des troubles auxquels trop souvent il a donné lieu, n'était au fond qu'une spéculation sur la bourse des dupes. Il est à désirer que toutes les souverainetés d'Allemagne concourent à la salutaire mesure que vient de prendre la Prusse. *Ami de la Religion.*

SAXE.

—Tandis que la négation radicale exerce son détestable apostolat par Ronge et consorts, la foi catholique continue à attirer à elle les protestants croyans et de bonne foi d'Allemagne. Près de Breslau, trois luthériens viennent d'abjurer leurs erreurs, et l'un d'eux a fait à cette occasion la déclaration suivante : « La foi luthérienne n'a rien de satisfaisant ; elle laisse le cœur vide, et comme le rongisme croit encore moins que le luthéranisme, je veux suivre, en devenant catholique, les impulsions de mon cœur. » Le 11 août, six protestants ont également abjuré leurs erreurs dans l'église collégiale de Saint-Gaëtan, à Munich. *Ami de la Religion.*

—Le gouvernement électoral de Hesse vient de publier un édit, en réponse aux demandes de reconnaissance que lui avaient adressées, les pseudo-catholiques de Hanau et de Marbourg. Cet édit déclare : que des communautés fondées sur le symbole du prétendu concile de Leipsick ne peuvent être, ni reconnues par l'État, ni admises à l'exercice d'un culte public ; qu'il ne peut leur être accordé, ni l'usage d'un temple, ni l'assistance spirituelle de ministres protestans, et que des exercices de piété domestiques peuvent seuls leur être permis. Réduite à ces exercices la dévotion des sectaires ne sera ni bien vive ni de longue durée. *Ami de la Religion.*

MALTE.

—Dans un de ses discours à la chambre des Pairs, M. de Montalambert

parlait des remerciements adressés au ministère anglais par les habitants de Malte pour avoir obtenu d'avoir chez eux les Jésuites. Les Maltais avaient en effet demandé d'avoir dans leur île un collège dirigé par des Jésuites ; et cette demande leur ayant été accordée, ils ont adressé à lord Stanley, ministre des colonies, une lettre de remerciements qui, au bout de quinze jours, était couverte de plus de quatre mille signatures. Voici quelques passages de cette lettre, qui prouvent que les calomnies contre les Jésuites, quelques multipliées et quelque habiles qu'elles soient, n'ont point de prise sur les hommes impartiaux et sincèrement attachés à la religion.

« Ayant appris, disent les signataires, que vous aviez bien voulu approuver l'érection, dans notre île, d'un collège dirigé par les Pères de la Compagnie de Jésus, nous, pères de famille et autres habitants de Malte nous nous exprimons de témoigner à Votre Seigneurie notre reconnaissance pour une telle faveur. Nous sommes heureux de penser que c'est à la bienveillance éclairée d'un ministre anglais, que nous devons l'inappréciable avantage de pouvoir remettre aux mains des Pères de la Compagnie de Jésus l'éducation de nos enfans. »

« Convaincus, comme nous le sommes, que la félicité des nations, aussi bien que celle des individus, dépend essentiellement d'une éducation fondée sur les principes de la religion, nous avons vu avec bonheur que Votre Seigneurie, accédant à nos desirs, nous a procuré la facilité de pouvoir confier notre jeune génération à des hommes qui nous inspirent une entière confiance par l'intégrité de leurs mœurs, leur savoir et leur zèle pour la religion.... »

RHÉNANE.

—L'on mande de la Bavière rhénane, que le rétablissement du convent des PP. Capucins, à Aggersheim, produit déjà de magnifiques fruits de salut. La fête de la Nativité de la sainte Vierge y a réuni près de 12,000 fidèles, dont 8,000 ont reçu la sainte communion. Il faudra songer à augmenter le nombre des Pères, ceux qui ont primitivement formé la maison étant évidemment insuffisans pour l'administration des sacrements.

En général, la piété catholique s'est singulièrement ranimée dans le palatinat du Rhin, depuis surtout que l'on n'a essayé d'y introduire subrepticement le rougisme. M. l'évêque de Spire, afin de neutraliser l'effet de ces tentatives, a recommandé à MM. les curés de son diocèse, de resserrer plus étroitement les liens de la foi parmi leurs ouailles en les associant à l'Archiconfrérie du saint et immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs. Déjà cette pieuse association est établie dans presque toutes les paroisses ; l'on a même vu des communes où tous les hommes adultes s'y sont fait inscrire à la fois. *Ami de la Religion.*

CHINE.

Requête de Ki ing, plénipotentiaire chinois, à l'empereur Tao-Kouang, en faveur de la religion chrétienne.—Traduit du chinois

Ki-ing, grand commissaire impérial, et vice-roi des deux Kouang (c'est-à-dire, des deux provinces de Kouang-Tong et de Kouan-Si, présente respectueusement ce Mémoire.

Après un examen approfondi, j'ai reconnu que la religion du Maître du Ciel (la religion chrétienne), est celle que vénèrent et professent toutes les nations de l'Occident : son but principal est d'exhorter (les hommes) au bien et de réprimer le mal.

Anciennement, elle a pénétré dans la dynastie des Ming, dans le royaume du milieu (en Chine), et, à cette époque, elle n'a point été prohibée. Dans la suite, comme il se trouva souvent, parmi les Chinois qui suivaient cette religion, des hommes qui en abusèrent pour faire le mal, et qui allèrent même jusqu'à séduire les femmes et les filles, et à arracher les yeux des malades, les magistrats recherchèrent et punirent les coupables : leurs jugemens sont consignés dans les actes judiciaires.

Sous le règne de Kia-Khing, on commença à établir un article spécial (du Code pénal) pour punir (ces) crimes. Au fond, c'était pour empêcher les Chinois chrétiens de faire le mal, mais nullement pour prohiber la religion que vénèrent et professent les nations étrangères de l'Occident.

Aujourd'hui, comme l'ambassadeur français, Lagrenée, demande qu'on exempte de châtimens chinois leur qui pratiquent la bien, celame paraît juste et convenable.

J'ose, en conséquence, supplier V. M. de daigner exempter à l'avenir de tant de châtimens, les Chinois comme les étrangers qui professent la religion chrétienne et qui en même temps ne se rendent coupables d'aucun désordre ni délit.

S'il s'en trouvait encore qui osassent séduire les femmes et les filles, arracher (sic) les yeux des malades, ou commettre tout autre crime, on les punirait d'après les anciennes lois.

Quant aux Français et autres étrangers qui professent la religion (chrétienne), on leur a permis seulement d'élever des églises et des chapelles dans le territoire des cinq ports ouverts au commerce ; ils ne pourront prendre la liberté d'entrer dans l'intérieur (de l'empire) pour prêcher leur religion. Si quelqu'un, au mépris de cette défense, dépasse les limites fixées, et fait des excursions téméraires, les autorités locales, aussitôt après, le livreront au conseil de sa nation, afin qu'il puisse le contenir dans le devoir et le punir. On ne devra pas (comme auparavant) le châtier précipitamment ou le mettre à mort.

Par là V. M. montrera sa bienveillance et son affection pour les hommes vertueux ; l'ivraie ne sera point confondue (avec le bon grain), et vos sentimens et la justice des lois éclaireront au grand jour.

Suppliant donc V. M. d'exempter de tout châtimens, les chrétiens qui